



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026-50

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R. 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Monsieur Cyprien GARRIGUES**, élu 8<sup>ème</sup> adjoint par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :  
**ANIMATION FESTIVE - ANIMATION DE QUARTIER - CITOYENNETE.**

**ARTICLE 2** : Cette mission comprend :

**a) Animations festives**

- Organisation et développement d'animations et festivités locales (dimanches aux kiosques, fête foraine) ;
- Gestion du lien avec le comité des fêtes de Ludres ;
- Dynamisation et animation du marché municipal ;
- Animation de la place Ferri.

**b) Animation des quartiers**

- Organisation, développement d'animations au sein des quartiers (fêtes des voisins, repas de quartier, etc.) et embellissement ;
- Concours des maisons fleuries et décorées.

**c) Citoyenneté**

- Gestion et développement de la citoyenneté, mise en place du conseil des sages.

**ARTICLE 3** : La présente délégation confère à Monsieur Cyprien GARRIGUES le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

.../...

.../...

**ARTICLE 4** : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 6** : Monsieur Cyprien GARRIGUES sera assisté par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Monsieur Cyprien GARRIGUES percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



**Le Maire,**

**William LOMBARD**

Notification le : 23/03/2026

Pour acceptation et spécimen  
de signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "William Lombard", written over a horizontal line.